

2026/10/02

11, ROUTE DE SAINT-VÉRAIN
58310 BITRY

TÉL. 03 86 39 63 20

E-MAIL : mairie.bitry@wanadoo.fr

**Circulation interdite pendant travaux
Rue de l'étang de Chantemerle**

Le Maire de la commune de BITRY (Nièvre)

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-5 et R.411.8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L.2213-1, L. 2213-5, L.2512-13, et R.2213-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la déclaration d'intention de commencer des travaux déposée par GIREAUD TP représentée par M. Julien DOS SANTOS,

Considérant que pour la voie publique suivante :

Rue de l'étang de Chantemerle

la réalisation des travaux sur les berges de l'étang de Chantemerle la rend dangereuse et incommode pour la circulation de tous véhicules,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité justifie pleinement la limitation apportée au libre usage de cette voie par les conducteurs de véhicules,

ARRETE

Article 1^{er} - La circulation sur les voies suivantes :

Rue de l'étang de Chantemerle

est interdite, sauf pour les riverains dans les limites du possible, à partir du 12 octobre 2026 et ce jusqu'à la fin du chantier.

Article 2- Les panneaux de signalisation nécessaires (route barrée et déviation) seront apposés par l'entreprise, pour l'application des présentes dispositions.

.../...